

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le vendredi 4 avril 2025 à 09h30, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni Salle des sessions, à la maison du Département sous la présidence de Monsieur Jean Morin.

Étaient présents :

Monsieur Michel de Beaucoudrey, Madame Emmanuelle Bellée, Madame Brigitte Boisgerault, Madame Frédérique Boury, Monsieur Jacky Bouvet, Madame Isabelle Bouyer Maupas, Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur Eric Briens, Madame Lydie Brionne, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Madame Christèle Castelein, Madame Hedwige Collette, Monsieur Jacques Coquelin, Madame Stéphanie Coupé, Madame Valérie Coupel-Beaufils, Monsieur Antoine Delaunay, Monsieur Daniel Denis, Monsieur André Denot, Monsieur Hervé Desserouer, Madame Karine Duval, Monsieur Franck Esnouf, Monsieur Benoît Fidelin, Madame Isabelle Fontaine, Monsieur Axel Fortin Larivière, Monsieur Jean-Marc Frigout, Monsieur Grégory Galbadon, Madame Sylvie Gâté, Madame Nicole Godard, Monsieur Philippe Gosselin, Madame Adèle Hommet, Madame Sonia Larbi, Madame Maryse Le Goff, Monsieur Jean-Marie Lebéhot, Madame Dany Ledoux, Madame Odile Lefaix-Véron, Madame Brigitte Léger-Lepaysant, Monsieur Pierre-François Lejeune, Monsieur Gilles Lelong, Madame Martine Lemoine, Monsieur Thierry Letouzé, Monsieur Hervé Marie, Madame Véronique Martin-Morvan, Monsieur Jean Morin, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel, Monsieur Damien Pillon, Monsieur Yvan Taillebois, Monsieur Charly Varin.

Étaient excusés :

Madame Nathalie Madec.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Hervé Agnès procuration à Madame Dany Ledoux, Madame Marie-Pierre Fauvel procuration à Monsieur Michel de Beaucoudrey, Madame Carine Grasset procuration à Monsieur Jacky Bouvet, Monsieur Dominique Hébert procuration à Madame Odile Lefaix-Véron, Madame Jessie Orvain procuration à Monsieur Franck Esnouf.

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine Delaunay

* * *

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 avril 2025

Service Instructeur	: Direction générale adjointe Nature et infrastructures Direction de gestion de l'espace et des ressources naturelles Service du patrimoine et de la gestion des milieux naturels
Rapporteur	: Madame Valérie Nouvel
Titre du rapport	: Projet de mandature 2022-2028 - Actualisation du schéma départemental des Espaces naturels sensibles de la Manche
Commission	: Nature et infrastructures

Résumé : Le schéma des Espaces naturels sensibles (ENS) de la Manche a été adopté par l'assemblée départementale le 14 décembre 2001 et actualisé en mars 2010. Il identifie 26 Espaces naturels sensibles dont 19 sont ouverts au public où 65 à 100 animations annuelles gratuites sont proposées aux visiteurs.

L'actualisation du schéma départemental des ENS a été inscrite dans nos orientations stratégiques. Elle a été concertée en associant les partenaires institutionnels (dont les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)) et socioprofessionnels réunis au sein d'un comité technique et les partenaires associatifs réunis au sein de groupes de travail.

Dans le contexte budgétaire que l'on sait, le travail a été guidé par la recherche d'un équilibre entre identification de nouveaux sites et stabilité des ressources dédiées.

Les résultats de ce travail, qui a été conduit de fin 2023 à février 2025, débouchent sur :

- la proposition d'intégration de neuf sites supplémentaires à la stratégie départementale et d'ajustement du périmètre géographique des 26 sites existants ;
- la proposition d'un plan d'actions (25 au total), regroupées dans quatre axes de travail, eux-mêmes déclinés en treize objectifs, dans la continuité des actions portées jusque là par le Département et ses partenaires dans le cadre de la politique des ENS, sur la base d'un budget annuel équivalent à celui qui est proposé pour 2025 (à savoir 1,57 M€ répartis de la façon suivante : 915 k€ en investissement et 655 k€ en fonctionnement hors participation au SyMEL).

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 113-8 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la décision n° CG. 2000.IV.317 du 14 décembre 2001 relative à la validation du Schéma départemental des espaces naturels sensibles de la Manche ;

Vu la décision n° CG.2010-03-25.3-36 du 25 mars 2010 relative à l'actualisation du Schéma départemental des espaces naturels sensibles de la Manche et validant l'intervention du Département sur 26 sites localisés ;

Vu la délibération CD.2022-04-07.0-1 du 7 avril 2022 approuvant le projet de mandature 2022-2028 de notre collectivité ;

Chères collègues, chers collègues,

Conscient de la richesse de son territoire et de sa responsabilité en matière de préservation de son patrimoine naturel, le Département de la Manche mène depuis 1979 une politique de préservation et d'ouverture au public de ses Espaces naturels sensibles (ENS).

Cette politique active et ambitieuse lui a permis de protéger à ce jour 759 hectares de terrain répartis sur 22 sites et d'ouvrir 19 espaces naturels au public. Parmi les secteurs les plus emblématiques concernés on peut citer le Cap de Carteret, le Bois d'Ardenne, le marais des Ponts d'Ouve, la tourbière de la Lande Mouton ou la Fosse Arthour.

Afin d'organiser et de rendre cohérente et efficiente la politique des ENS, le Conseil général a approuvé un premier schéma départemental des ENS en 2001, document qui a été actualisé et soumis à votre approbation en 2010. Si le schéma initial de 2001 prévoyait principalement une répartition des zones de compétence foncière entre le conservatoire du littoral et le Département tout en proposant un grand nombre de sites nouveaux à l'intérieur du territoire départemental, son actualisation en 2010 a acté l'intervention du Département sur un nombre plus restreint de sites (26) dont la gestion lui reviendrait directement ou à ses partenaires (SyMEL, Parc naturel régional (PNR) des marais du Cotentin et du Bessin).

I) Objectifs et méthodologie de la démarche

Afin de dresser un bilan et des perspectives d'intervention du Département au titre de sa politique des ENS, vous avez souhaité procéder à une nouvelle actualisation de notre Schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) en missionnant un groupement constitué des bureaux d'études BE Nat' et La Diff.

L'objectif de la mission confiée au groupement a consisté à :

- évaluer la contribution de la politique départementale en faveur des ENS aux enjeux de préservation du patrimoine naturel de la Manche ;
- réviser le schéma départemental des ENS actualisé en 2010 pour confirmer l'engagement fort du Département dans cette politique par :
 - l'évaluation quantitative et qualitative de la mise en œuvre du SDENS,
 - la proposition d'évolutions de couverture spatiale des ENS existants à ce jour,
 - la proposition de nouveaux sites pouvant intégrer la politique des ENS sans modification de modalités d'intervention du Département en la matière.

Les phases d'état des lieux de la politique des ENS menée par le Département depuis 2010 et de réflexions d'évolution de la politique ont été réalisées en associant les partenaires institutionnels (dont les EPCI) et socioprofessionnels réunis au sein d'un comité technique et les partenaires associatifs réunis au sein de groupes de travail. La concertation a également été mise en œuvre dans le cadre d'enquêtes individualisées avec chacun des partenaires cités ci-avant.

La commission Nature et infrastructures a été positionnée en tant que comité de pilotage de l'élaboration de cette stratégie.

II) Conclusions de la phase diagnostic/enjeux

Les éléments de diagnostic vous sont présentés en détail dans l'état des lieux joint en annexe 1. Les principales conclusions en sont les suivantes.

Les 26 ENS proposés dans le cadre de l'actualisation du SDENS, du fait de la variété des milieux naturels qui les composent et de leur répartition spatiale, participent pleinement et entièrement à la préservation du patrimoine naturel de notre territoire en hébergeant de nombreux habitats naturels et espèces rares et/ou menacés. Le diagnostic ainsi que les

ateliers menés en phase 1 n'ont pas montré de zones géographiques ou de types de milieux complètement délaissés par la politique des ENS dans la Manche. L'enjeu pour la proposition de sites supplémentaires d'intervention est donc d'identifier des sites où la plus-value de la politique ENS sera forte.

La mise en œuvre de la politique ENS a permis depuis 2010 de préserver 173 ha de terrains supplémentaires portant le patrimoine départemental en la matière à 750 ha de terrains à ce jour (soit un rythme d'acquisition moyen annuel de 12,3 ha) et d'y mener une gestion active y compris grâce au travail mené par ses partenaires de gestion des sites (SyMEL, PNR des marais du Cotentin et du Bessin, communauté de communes Coutances mer et bocage, communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie) et les partenariats établis avec les structures de la connaissance de la biodiversité (Agence normande de la biodiversité et du développement durable, Conservatoire botanique de Normandie, GRoupe d'ETude des Invertébrés Armoricaïns, Groupe mammalogique normand).

La période 2010-2024 a permis l'ouverture au public de neuf sites naturels supplémentaires (dont quatre uniquement sur visites guidées pour le moment) et de doter sept sites d'équipements de découverte de la nature et du patrimoine au sens plus large à l'aide de panneaux d'interprétation et/ou d'outils dématérialisés pour smartphones et tablettes (Kit-m puis Balade&sENS depuis 2024).

Depuis 2010, une offre d'animations nature gratuites a été mise en place sur les sites (65 à 100 animations par an) qui fait l'objet d'une satisfaction importante des habitants et des acteurs du tourisme.

Cependant, la politique ENS et l'intervention du Département dans ce cadre restent peu connues du public et des EPCI de notre territoire. A l'heure actuelle, le Département de la Manche communique peu vers le grand public sur sa politique ENS et les objectifs associés, et les orientations de la politique ENS de la Manche sont peu connues des acteurs.

Par ailleurs, parmi les 26 sites identifiés au SDENS actualisé en 2010, quatre d'entre eux n'ont pas pu, pour le moment, être investis par le Département (Lande de Blancul, l'Airou, la Sée et le marais de Lestre).

Enfin, l'analyse des réalisations depuis 2010 a montré des carences dans la formalisation du suivi de la gestion des sites : si 17 sites sont dotés d'un plan de gestion, seuls cinq le sont d'un document datant de moins de dix ans. Par ailleurs, si l'on exclue les sites gérés par le SyMEL qui font l'objet d'un bilan régulier global dans le cadre de son bilan d'activités annuel, seuls sept sites font l'objet d'un compte rendu annuel de la gestion et de suivis scientifiques détaillés.

Parmi les enjeux prioritaires du Département de la Manche, figure donc celui d'améliorer la communication et la diffusion de ses actions aussi bien auprès des collectivités partenaires que des habitants et visiteurs. Le suivi de la gestion des sites (élaboration ou mise à jour des plans de gestion, tableaux de bords...) est un autre axe d'amélioration aussi bien en interne qu'à l'extérieur.

III) Les orientations du SDENS actualisé

Le diagnostic écologique, le bilan du SDENS actualisé en 2010 et l'identification des enjeux ont permis de définir les orientations du futur schéma directeur. Celles-ci prennent également en compte les propositions faites par les acteurs lors des entretiens individuels, des ateliers de travail, du comité technique et du comité de pilotage.

Ces orientations permettent la consolidation des résultats déjà engrangés par une politique reconnue par les partenaires institutionnels et acteurs du territoire. Elles visent également à favoriser une meilleure valorisation de cette politique ; compétence majeure dévolue au Département.

Les orientations proposées pour tendre vers une politique partagée et suivie des ENS sont déclinées selon les six thématiques suivantes :

- communication : partenariat, implication et sensibilisation des acteurs ;
- gestion : plans de gestion, suivi des sites ;
- préservation des habitats, des fonctionnalités, des espèces ;
- accueil du public : aménagement des sites, lien avec les acteurs du tourisme, pédagogie ;
- adaptation au changement climatique et évolutions du territoire ;
- cohérence et lisibilité de l'action du Département : mise en réseau des sites, cohérence de la politique, vision partagée.

Les orientations proposées pour le SDENS actualisé ont été regroupées en **quatre axes de travail**, eux-mêmes déclinés en **treize objectifs** et **25 actions** à mettre en œuvre dans le cadre de cette nouvelle stratégie. La liste des orientations, objectifs et actions et le programme d'actions figurent en annexes 2 et 3 au présent rapport.

IV) Caractérisation et identification de nouveaux sites ENS

Le bureau d'études mandaté par le Département a engagé un important travail d'investigation des nouveaux sites potentiels à intégrer au SDENS actualisé, sur la base :

- des propositions de sites émanant des acteurs locaux et institutionnels (comité technique et ateliers participatifs multi-acteurs) ;
- d'une nouvelle analyse de sites non retenus au premier SDENS (parmi 126 sites) ;
- et au regard des données naturalistes consultées et rassemblées.

Ainsi, 87 sites ont été identifiés dans un premier temps.

Afin de tenir compte d'un objectif de stabilité des ressources humaines et des budgets dédiés, un resserrement du nombre de sites pouvant être retenus dans l'actualisation a été opéré sur la base de critères de caractérisation et de priorisation plus sélectifs des sites. Un tri a été réalisé au sein de ces sites sur la base d'une grille d'analyse élaborée comme outil technique d'aide à la décision (annexe 4). Neuf critères ont alors été utilisés pour évaluer la réelle plus-value que pouvait apporter l'intervention du Département au titre de sa politique des ENS pour ces sites.

Le résultat est un nombre contenu de sites :

A. les sites d'envergure que sont la Tourbière de Bauppte et la Vallée de la Sélune n'ont pas vocation à être identifiés comme ENS dans le schéma actualisé ;

B. pas de sites de biodiversité ordinaire ou sites boisés en propriété forestière privée ;

Pour certains sites, en particulier des grands domaines forestiers déjà structurés sur le plan foncier avec un ou deux propriétaires privés, il a été retenu de ne pas les intégrer au SDENS. Outre le caractère fort conflictuel que peut revêtir l'identification en ENS de propriétés forestières privées dans le département le moins boisé de France, la capacité réelle pour la collectivité de se porter acquéreur est quasi nulle et peut financièrement être fort coûteuse.

Pour les sites de biodiversité ordinaire en proximité de bourg et aux dimensions modestes, propriétés de collectivités, la politique départementale d'Appel à projet Biodiversité et mobilisant des financements dans le cadre contractuel paraît bien adaptée et plus efficiente.

C. pas de nouveaux sites ENS littoraux de compétence départementale.

Il s'agit du prolongement de l'action partenariale reconnue, associant le Département, le SyMEL et le Conservatoire du littoral, mais sans intégrer de nouveaux sites littoraux en ENS du Département.

Il est proposé que l'actualisation du schéma des ENS se traduise par la délégation de gestion au SyMEL du site de l'Anse du Cul de Loup (Quettehou – Saint-Vaast-la-Hougue) et les Prés de l'Ollonde (Port-Bail-sur-Mer) où le Département dispose déjà de foncier géré par le SyMEL.

Cette étape a permis d'aboutir à la **proposition de neuf sites supplémentaires** :



Ces sites apparaissent sur la carte en annexe 5 et une présentation de chacun d'entre eux sous forme de fiches descriptives est jointe en annexe 6.

À noter que le SDENS de 2001 actualisé en 2010 prévoyait une intervention du Département sur les zones riveraines de deux cours d'eau manchois : l'Airou et la Sée sans toutefois en déterminer un périmètre précis d'intervention. L'actualisation du SDENS telle qu'elle vous est présentée propose de valider deux périmètres d'intervention localisés : pour l'Airou, proposition de zone d'intervention sur la commune de Ver pour une surface de 30 ha ; et pour la Sée, proposition de zone d'intervention sur la commune de Brouains (« vallée des moulins ») pour une surface équivalente.

De plus, l'analyse cartographique, bibliographique et les connaissances actuelles des agents du Département et du SyMEL ont fait remonter la pertinence de pouvoir ajuster les périmètres d'intervention foncière du Département sur onze ENS existants (annexe 7).

Enfin, l'état des lieux n'a pas conclu à des besoins de changement de gestionnaire et de gouvernance sur les différents sites de la politique des Espaces naturels sensibles. Cependant, le site du marais de l'Anse du Cul de Loup (situé sur les communes de Saint-Vaast-la-Hougue et de Quettehou) et le site des Prés de l'Ollonde (Port-Bail-sur-Mer) auraient vocation à être intégrés dès à présent aux ENS départementaux dont la gestion est déléguée au SyMEL, ce qui permettrait par ailleurs au service patrimoine et gestion des milieux naturels du Département, de pouvoir mobiliser plus de temps sur la mise en œuvre des nouvelles orientations du SDENS actualisé.

V) Cadre budgétaire et calendrier de mise en œuvre du SDENS actualisé

Sur le plan budgétaire, l'action départementale en matière d'ENS est opérée en mobilisant une part des crédits de la taxe d'aménagement.

Le rythme et l'ampleur de mise en œuvre des actions prévues au SDENS actualisé ont été adaptés au respect d'un budget constant basé sur les crédits et le niveau du budget 2025. Ils serviront d'étalon et de cadre pour les prochaines années et la déclinaison du schéma actualisé sur sa durée, avec les moyens actuels déployés pour la politique ENS au sein du service du patrimoine et de la gestion des milieux naturels (un chef de service et trois techniciens).

Ainsi, la programmation des interventions a vocation à éviter des variations budgétaires inter-annuelles tout en prenant en considération les moyens du service à les engager et les mener à bien. Le tableau de synthèse annexé au présent rapport (annexe 8) détaille ainsi, pour les années à venir, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions sur les différents sites existants et ceux proposés pour être intégrés au SDENS actualisé, qu'elles relèvent de la stratégie foncière, de la réalisation d'études de connaissance ou de programmation de la gestion de sites et de la mise en place d'aménagements dédiés à l'accueil du public.

Sur la base des orientations budgétaires 2025 (hors dépenses de personnel, contributions statutaires au SyMEL et subventions), **1 570 000 €** seront affectés annuellement pour la déclinaison du schéma des ENS répartis de la façon suivante :

- **915 k€** d'investissement : principalement des investissements réalisés sur les sites (aménagements, acquisition de terrains, études de plans de gestion ou de maîtrise d'œuvre...);

- **655 k€** de dépenses de fonctionnement (études de connaissance, entretien des aménagements et des milieux naturels, animations à destination du public, communication...).

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à approuver les propositions d'actualisation du schéma départemental des Espaces naturels sensibles de la Manche telles que détaillées dans le présent rapport incluant notamment :

- la validation des 25 actions retenues dans le programme d'actions, en déclinaison des treize objectifs et quatre axes de travail du nouveau schéma ;

- l'intégration de neuf nouveaux sites à la politique des Espaces naturels sensibles, la validation du périmètre des sites de l'Airou et de la Sée (qui deviendrait « vallée des Moulins ») et la modification du périmètre de onze sites existants ;

- la délégation de gestion, à compter de l'adoption du nouveau schéma, au SyMEL du site du marais de l'Anse du Cul de Loup (communes de Quettehou et de Saint-Vaast-la-Hougue) et des Prés de l'Ollonde (commune de Port-Bail-sur-Mer).

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil départemental approuve l'actualisation du schéma départemental des Espaces naturels sensibles de la Manche dans les conditions exposées dans le rapport, incluant notamment :

- la validation des 25 actions déclinées dans le programme d'actions ;
- l'intégration de neuf nouveaux sites à la politique des Espaces naturels sensibles, la validation du périmètre des sites de l'Airou et de la Sée (qui deviendrait « vallée des Moulins ») et la modification du périmètre de onze sites existants ;
- la délégation de gestion, dès à présent, au SyMEL du site du marais de l'Anse du Cul de Loup (communes de Quettehou et de Saint-Vaast-la-Hougue) et des Prés de l'Ollonde (commune de Port-Bail-sur-Mer).

Adopté à la majorité

Vote(s) pour : 52

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

Madame Frédérique Boury

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 4 avril 2025

Pour le président du conseil départemental
Jean Morin

Signé par M. Laurent Schléret
Directeur général des services

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20250404-lmc11072816A-DE-1-1

Date envoi préfecture : 11/04/2025

Date AR préfecture : 11/04/2025

Date de publication : 11/04/2025

En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du conseil départemental ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.